

poser des questions et de recevoir des réponses, telles que celles que le receveur général a données au sénateur d'Halifax (M. Anderson). Cette façon de faire diminuerait beaucoup l'influence du Sénat, à son avis. Il espère qu'on n'y insistera pas. Comme on le constate à la Chambre des lords et aux Communes, les membres ont beaucoup de latitude et il s'attend avec confiance que le Sénat du Canada imitera leur exemple.

L'honorable M. Blair dit que, somme toute, même si le projet de loi était adopté et appliqué avec rigueur, les sénateurs pourraient toujours poser leurs questions sous forme de résolutions qui seraient débattues.

L'honorable M. Hazen répète qu'il faut s'en tenir au Règlement. Il est plus ennuyeux d'écouter de longs discours que de n'avoir rien à faire. Qu'on observe le Règlement et, au besoin, s'il faut expliquer une question, l'intéressé pourra en demander l'autorisation au Sénat qui, sans doute, la lui accordera.

L'honorable M. Campbell dit que le Règlement au Parlement impérial a un caractère tout aussi absolu qu'au Sénat canadien. Mais il est bien évident que, s'il faut expliquer une demande de renseignements pour la rendre claire, il est toujours permis de le faire. Les sénateurs, qui se sont donné tant de mal pour apporter des exemples, n'ont relevé que ce qui appuyait leur thèse et oublié les décisions rendues au sujet de ce rappel au Règlement. Il ose ajouter que ces sénateurs n'ont pas trouvé un seul exemple où, lorsqu'on a invoqué le Règlement, il a été décidé que les explications, raisons et arguments précédant ou suivant les questions étaient irrecevables. Il était assez facile de trouver des exceptions, mais tout ce qu'elles prouvent, c'est qu'on enfreint parfois le Règlement, sans que personne ne formule d'objection. C'est ainsi que les exceptions sont devenues la règle. Or, l'orateur a examiné quelques cas où on a invoqué le Règlement et, chaque fois, la présidence s'était prononcée contre les orateurs trop volubiles à la Chambre des lords et aux Communes. Le ministre des Postes a cité cinq ou six cas où le rappel au Règlement a donné

lieu, comme on l'a dit, à une prompte décision d'irrecevabilité. Toutefois, M. Campbell a dit qu'un sénateur (M. Botsford) avait fait allusion aux questions posées par le sénateur Anderson vendredi dernier et aux réponses qui lui ont paru insatisfaisantes. Mais M. Campbell ne voyait pas en quoi les réponses laissaient à désirer. Il faut répondre sur le même ton à des questions précises de ce genre. Il estime qu'à ce sujet les questions du sénateur Anderson avaient reçu des réponses complètes et justes. M. Campbell reprend ici chacune des questions et des réponses et insiste sur le fait qu'il aurait été impossible de répondre autrement. Ces réponses étaient directes et logiques; on ne saurait y trouver à redire.

Deux ou trois sénateurs font allusion au taux d'intérêt payé par la Banque de Montréal sur les avances faites au gouvernement. Ils prétendent qu'il n'est pas suffisant.

L'honorable M. Anderson veut savoir quel est le taux moyen de l'intérêt annuel et soutient qu'on aurait pu facilement l'indiquer.

L'honorable M. Wilmot rappelle un événement qui s'est produit à la Chambre des communes un soir qu'il y était allé pour écouter un important débat sur les devises et les banques. Malheureusement, un certain M. Pym a posé, pendant une heure ou plus des questions sur l'acheminement du courrier, sans être rappelé à l'ordre.

L'honorable M. Sanborn veut qu'on sache bien qu'en invoquant le Règlement, il ne voyait aucune objection aux remarques du sénateur qui avait la parole. En fait, ce sénateur a moins enfreint le Règlement que son prédécesseur. Mais puisqu'il avait constaté qu'on prenait l'habitude de commenter ces questions, il a cru bon qu'on se prononce là-dessus. Il ne fait pas l'ombre d'un doute qu'on accorde beaucoup de latitude. Mais il ne faudrait tout de même pas que l'exception devienne la règle et la règle l'exception, comme certains paraissent le vouloir. On peut parfois faire preuve d'indulgence, mais la règle reste nécessaire. Le sénateur s'étend longuement sur le sujet, soutenant que le Sénat doit, pour se protéger, avoir le privilège d'en